

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

Présents M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Martelin-Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Marnier, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Absente excusée : Mme Delaunay

Secrétaire de séance : M. Jehanne

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Mme Delaunay à Mme Marnier.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Tribunal Administratif de Caen, par sa décision en date du 22 juillet 2021, a déclaré Mmes Havard et Turgis démissionnaires d'office de leurs mandats de conseillères municipales.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Philippe Leboulanger et Mme Sonia Blaizot, suivants immédiats sur la liste dont faisaient partie Mmes Havard et Turgis lors des dernières élections municipales, sont installés en qualité de conseillers municipaux.

Monsieur le maire présente le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2021 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Les responsables des différentes commissions et les délégués auprès des structures intercommunales font le compte rendu au conseil municipal des différentes réunions auxquelles ils ont participé :

Mme Piron : Le prochain « Mag' » est en cours de rédaction pour une distribution prévue la 1^{ère} quinzaine d'octobre. Elle organisera bientôt une réunion de la commission culture et communication pour évoquer le prochain bulletin municipal et les messages à diffuser sur le panneau d'information.

Au sujet des commissions, M. le maire indique que celles-ci seront remaniées lors de la prochaine réunion du conseil pour intégrer les deux nouveaux membres du conseil municipal.

M. Courant rappelle l'arrivée d'Estelle Malherbe depuis le 23 juin 2021 sur le poste d'adjoint administratif à temps non complet vacant depuis janvier 2021. D'abord contractuelle les trois premiers mois, elle a été nommée stagiaire depuis le 23 septembre.

Mme Sozzi donne quelques informations au sujet de l'école. Celle-ci accueille cette année 150 élèves : 29 CM2-CM1, 24 CM1-CE2, 22 CE2-CE1-CP, 24 CP-GS, 24 GS-MS et 27 MS-PS.

La cantine est organisée en 2 services accueillant respectivement 56 et 52 enfants. La garderie compte en moyenne 55 enfants le matin et 35 le soir.

Elle précise que la rentrée s'est bien passée, que la vigilance reste de mise sur les protocoles COVID et qu'une campagne de tests salivaires aura lieu au groupe scolaire le 30 septembre. Elle indique que la totalité du matériel informatique destiné à l'école est maintenant livré. Concernant l'installation de la fibre, il s'avère que l'école n'y est pas raccordable pour l'instant. Pour pallier ce problème, un boîtier ADSL équipe l'école depuis la rentrée.

Au sujet du renforcement de l'équipe ATSEM, Mme Salignon a obtenu une mission de service civique. Le recrutement est en cours.

M. Courant indique que le syndicat scolaire assure le transport de 550 élèves dont 42 collégiens et 6 élèves de primaire d'Amayé. Ce syndicat cherche d'ailleurs un chauffeur de bus à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 22 heures hebdomadaires.

M. de Saint Nicolas informe le conseil municipal de la réunion de la commission finances qui a eu lieu le 20 septembre au cours de laquelle il a présenté l'exécution du budget arrêtée au 17 septembre : le compte administratif à cette date est en phase avec les prévisions budgétaires. Il indique que le montant du marché des travaux de la route de Bully est de 189 938€, inférieur à la somme inscrite au budget qui était de 230 000€.

M. Colino informe le conseil municipal que les travaux de la route de Bully commenceront d'ici 3 à 4 semaines. Les travaux de l'impasse Alfred Lefèvre débuteront, eux, le 30 septembre ou le 1^{er} octobre et dureront 3 semaines.

Mme Marnier demande où sera matérialisée l'entrée d'Amayé. M. Colino lui répond qu'il suit de très près ce point avec les services du Département.

1. Convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire la convention qui avait été signée en 2020 avec la société ABAGUEPES, chargée de détruire les nids de frelons asiatiques.

50% du coût de ces destructions était pris en charge par la commune, 50% pris en charge par le particulier qui avait déclaré un nid (tarifs : 40 euros pour un nid primaire , 60 euros pour un nid jusqu'à 8.20 mètres de hauteur et 65 euros de 8.20 mètres jusqu'à 20 mètres)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la société ABAGUEPES selon les conditions financières détaillées ci-dessus et fixe la prise en charge communale de la destruction des nids de frelons asiatiques à 50% du coût total de celle-ci selon les tarifs susdits.

2. Extension du réseau d'éclairage public – route de Bully

Suite à l'effacement de réseaux qui a été réalisé route de Bully, il reste 2 foyers plus anciens que Monsieur le maire propose de remplacer afin d'uniformiser la totalité des points lumineux de ce secteur. Il présente donc au conseil municipal le devis établi par le SDEC Energie pour ce projet.

Le coût total de cette opération est de 7 060.20 €, la part restant à la charge de la commune est de 5 883.50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

Au sujet de l'éclairage public, M. Troussier informe le conseil municipal que le travail qu'il a effectué sur la modernisation du réseau en leds est actuellement en suspens car la personne qui s'en occupait au SDEC a quitté son poste.

3. Fonds de concours défense incendie Pont du Coudray

M. de Saint Nicolas expose que, dans le cadre des travaux réalisés route de Bully, il a été nécessaire de mettre en place une réserve incendie qui sera également utilisée par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'équipement touristique au Pont du Coudray.

En conséquence, il a été convenu que la commune d'Amayé sur Orne prendra en charge l'installation de cette réserve pour laquelle une subvention au titre de l'APCR a été obtenue. Le reste à charge sera ensuite réparti entre la commune et la communauté de communes à hauteur de 50% chacune. Le montant des travaux de mise en place de cette réserve s'élève à 37 933€ HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et pose de la réserve incendie	37 933€	APCR (50%)	18 967€
		Fonds de concours CDC	9 483€
		Autofinancement de la commune	9 483€
TOTAL	37 933€	TOTAL	37 933€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention établie pour formaliser la mise en place de ce fonds de concours.

4. Marché de travaux – Route de Bully

Monsieur le maire rappelle la convention de groupement de commandes signée avec le Département concernant les travaux d'aménagement de la route de Bully et indique que la commission conjointe d'attribution du marché d'aménagement de la route de Bully s'est réunie le 17 juin 2021 et a retenu l'entreprise Toffolutti.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer le marché public de travaux d'aménagement de la route de Bully avec l'entreprise Toffolutti pour un montant TTC de 189 938,94€.

Monsieur le maire indique que si les circonstances sanitaires le permettent, il organisera une réunion publique pour présenter le projet.

5. Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. de Saint Nicolas rappelle que l'article 1383 du Code général des impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent leur achèvement. Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération, il leur reste seulement la possibilité de limiter le pourcentage de cette exonération.

En effet, l'article 1383 cité ci-dessus prévoit que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Cette décision pourrait permettre d'atténuer un effet pervers de la suppression de la taxe d'habitation : depuis cette suppression, le taux de taxe foncière est passé de 22% à 44%. Le contribuable ne verse plus ni taxe d'habitation ni taxe foncière et pour la commune, ce n'est plus une perte 22% mais de 44%.

Il propose donc au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et

conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal (14 voix pour – 1 abstention) se prononce pour la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière telle qu'exposée ci-dessus.

6. Questions diverses

M. Forant suggère de passer par un contrat pro auprès de COVAGE pour raccorder l'école à la fibre. Monsieur le maire donne lecture du courrier qu'il a adressé il y a environ 3 semaines au Département au sujet de tous les problèmes récurrents rencontrés avec la fibre sur la commune et auquel, à ce jour, il n'a aucune réponse.

Mme Marnier demande quel a été le résultat de l'étude menée par Soliha sur la Maison des Tilleuls. M. de Saint Nicolas lui répond que l'étude a porté sur un chiffrage des travaux et la production de plans en vue de la réalisation et de la location de 1 ou 2 logements. Cependant le reste à charge pour la commune étant très élevé, ce projet n'a pas été poussé plus avant pour l'instant.

Mme Marnier souhaite connaître le coût de la réalisation du trottoir route de Trois Monts. M. de Saint Nicolas lui indique que ces travaux se sont montés à 17 142€.

M. Courant indique que la communauté de communes va réaliser des travaux de raccordement à l'assainissement de certaines habitations de Maizet à compter du 4 octobre. Ces travaux doivent durer 2 à 3 semaines et impliqueront des difficultés d'accès au lotissement « le Clos du Château ».

La séance est levée à 21 heures 30.